

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASES 21 Subvention d'investissement (15 500 euros), subvention de fonctionnement (14 481 euros) et conventions avec l'association Bagagerie Solidaire 14, pour l'installation d'une bagagerie provisoire sur le site de l'impasse Reille, Paris 14^{ème}.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Bagagerie Solidaire 14 des subventions de fonctionnement et d'investissement pour les travaux d'aménagement et le fonctionnement d'une « bagagerie temporaire » située impasse Reille dans le 14^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILLOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 500 € est attribuée à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Paris 14^e, pour

des travaux de réfection et l'aménagement de la bagagerie temporaire, localisée dans le 14^e arrondissement (2021_07342). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 481 € est attribuée à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Paris 14^e, pour le fonctionnement de bagagerie temporaire, localisée dans le 14^e arrondissement (2021_04497). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO